



**ACADÉMIE
DE GRENOBLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Drôme

Service Social en faveur des élèves

Affaire suivie par
Mme Sylvie GAUMONT

Tél : 04 75 82 35 27
Mél : ce.dsden26-social-eleves@ac-grenoble.fr

Cité administrative Brunet
Place Louis Le Cardonnel
BP 1011
26015 VALENCE CEDEX

Valence, le 3 septembre 2021

L'inspecteur d'académie, directeur académique
des services de l'éducation nationale de la Drôme

à

Mesdames les inspectrices et Messieurs les
inspecteurs de l'éducation nationale
Mesdames les cheffes et Messieurs les chefs
d'établissement publics et privés du 1^{er} degré

Objet : **Formulaires de protection de l'enfance.**

Vous trouverez, ci-joints, en version «.doc» et «.odt», les formulaires **réactualisés** de protection de l'enfance destinés aux autorités en charge de la protection de l'enfance (les formulaires antérieurs sont obsolètes) :

- **Information relative à un élève en grande difficulté, en souffrance ou en risque de danger** destiné à la C.R.I.P. (cellule de recueil des informations préoccupantes) du département où est domiciliée la famille. Est joint au formulaire un guide pour la rédaction. L'envoi de cette information peut se faire par courrier ou par mail (toutes les coordonnées sont indiquées sur le formulaire).
*** IMPORTANT DE NOTER LA DATE DE L'ECRIT**
- **Signalement relatif à un élève en danger à adresser directement** à la Justice :
 - Par courrier (Tribunal Judiciaire de Valence – Parquet des mineurs – Place du Palais – 26000 Valence
 - Par mail : mineurs.pr.tgi-valence@justice.fr pour signaler **directement** à Madame HAAG, vice-procureur des mineurs, des faits de maltraitance ou des révélations de violences sexuelles ; **ceci sans délai si danger grave ou imminent.**
 - par courrier ou mail : tpe.tj-valence@justice.fr pour adresser un complément de signalement au Juge des enfants dans le cadre d'une mesure en cours (AEMO, MJIE).
 - *** IMPORTANT DE NOTER LA DATE DE L'ECRIT**

Pour les signalements destinés à la Justice :

Après les révélations, il est important que la personne qui a reçu des « confidences » transcrive par écrit **très précisément la parole de l'enfant.**

- En cas de traces de coups, si l'enfant est en Petite et Moyenne Section contacter la PMI, si l'enfant est en Grande Section contacter le centre médico scolaire qui fera le lien avec le médecin scolaire (pour établir un constat de coups).
- En l'absence de la PMI ou du médecin scolaire, décrire précisément les traces que vous pourriez observer.
- S'il y a nécessité de protéger l'élève immédiatement à partir de l'établissement scolaire (**danger grave ou imminent**), un envoi par mail mineurs.pr.tgi-valence@justice.fr au parquet **sera à privilégier en doublant d'un appel** à Mme HAAG, vice-procureur des mineurs, qui décidera d'une éventuelle ordonnance de placement provisoire (O.P.P.) tel : 04 69 30 03 50 + identifiant 00 +#.
- Pour tout problème de liaison avec la Justice : prendre attache auprès du secrétariat du service social en faveur des élèves.

J'attire votre attention sur la nécessité d'anticiper **si possible** en amont de chaque période de vacances scolaires, la rédaction des écrits de protection de l'enfance afin d'optimiser le traitement par les autorités en charge de la protection de l'enfance

Les services santé et social de la DSDEN de la Drôme :

Mme GAUMONT, conseillère technique de service social et référente radicalisation,
Mme BILLIEMAZ Monique, médecin conseillère technique,
Mme MALOSSE, infirmière conseillère technique,
responsables départementales, sont à votre disposition également pour vous apporter conseils, expertises et soutien dans ces démarches particulières.



L'inspecteur d'académie, directeur académique
des services de l'éducation nationale de la Drôme

Pascal CLEMENT